

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2009

Décembre

Recueil mis à la disposition du public le 14 AVRIL 2010

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 11 décembre 2009 (Extrait des délibérations conformes au registre)

N° 113 - Statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne Modification composition du Conseil Communautaire.....	p 3
N° 119 - Marché collecte « déchets ménagers et assimilés ».....	p 4
N° 120 - Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne – SEMABL.....	p 6
N° 121 - SPANC – Redevances 2010 – Modification Conseil d'exploitation.....	p 6
N° 122 - Office de tourisme du Val de Vienne - avance subvention 2010.....	p 7
N° 123 - Accueil de loisirs - Actions Jeunes : tarifs 2010.....	p 8
N° 124 - Rémunération des Agents.....	p 9
N° 125 - Modification charte « Actions Jeunes ».....	p 9
N° 126- Convention d'utilisation de matériel Collège Corot.....	p 10
N° 127- Convention de mise à disposition de locaux / Commune Aix/Vienne.....	p 10
N° 128 - Subvention « Ma Camping 87 ».....	p 11
N° 129 - Fusion SABVM / SIABA.....	p 11
N° 130 - SEHV : Participation des Collectivités aux raccordements électriques fonds de concours.....	p 13
N° 131 – Parc d'Activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne – Avance de trésorerie SEMABL.....	p 14

Extrait de la délibération n° 113/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne – modification composition du conseil communautaire

La Communauté de Communes du Val de Vienne est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition des sièges au sein du Conseil est assurée en tenant compte de la population des Communes concernées.

Suite à la publication au 1^{er} janvier 2009 des résultats du dernier recensement de la population, le territoire compte désormais 18 687 habitants contre 17 593 en 1999.

Ces résultats ont des conséquences sur la composition du conseil communautaire, la pondération des sièges des communes membres étant fixée en fonction du poids démographique de chacune d'elles.

Seule la Commune de Verneuil sur Vienne doit désigner un délégué supplémentaire appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Le nombre de représentants des autres communes demeure inchangé.

La composition actuelle du conseil communautaire est de 45 délégués répartis comme suit :

- Part « fixe » : 3 délégués titulaires par Commune,
- Part « mobile » : 15 délégués répartis proportionnellement à la population, dans les Communes de plus de 1000 habitants.

Il convient de se référer au chiffre de la population totale publiée au 1er Janvier 2009. La population totale correspond à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La modification à intervenir sera effective sur la part mobile.

Nombre de conseillers à désigner : 1

Commune concernée : Verneuil sur Vienne

Nouvelle composition du Conseil Communautaire : 46 délégués répartis comme suit :

- Part « fixe » : 3 délégués titulaires par Commune,
- Part « mobile » : 16 délégués répartis proportionnellement à la population, dans les Communes supérieures à 1000 habitants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires et la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Vu les lois n°82-213, du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5214-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Considérant que l'ensemble des Communes du Territoire a été informé par courrier le 24 février 2009 de la modification du nombre de délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verneuil sur Vienne n° 29/09 du 26 mars 2009 désignant un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – Modifie les statuts joints en annexe prenant en compte la nouvelle population et la composition du Conseil Communautaire qui en découle et portant le nombre de délégués à 46.

2 – Prend acte du changement des délégués titulaires et suppléants de la Commune de Verneuil sur Vienne appelés à siéger auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilbert PETINIAUD	Karine RAFFIER
Philippe BREUIL	Janine RIGOLET
Lucien DUROUSSEAUD	Christiane AYMARD
Catherine LANTERNAT	Jean-François JEANTAUD
Jean-Claude COUSY	Marie-France MARCOU
Edith VALADE	Catherine GALLAND
Pascal ROBERT	Céline TOUNY

3 - La présente délibération sera notifiée au Maire de chacune des Communes membres, chaque Conseil Municipal disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

La décision de modification sera prononcée par arrêté du Représentant de l'Etat.

Extrait de la délibération n° 119/2009 – visa préfecture : 15-12-09

Objet : Marché collecte « déchets ménagers et assimilés »

Dans le cadre de sa compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes du Val de Vienne a conclu en 2004 avec la société COVED un marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Le marché arrivant à échéance le 31 janvier 2010, une consultation a été lancée en juillet 2009 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un nouveau marché à intervenir pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2010 (reconductible 1 an).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les analyses des offres présentées par le bureau d'études Antéa,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 Décembre 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Premier Vice Président à signer le marché avec le représentant de la Société SITA Sud Ouest – 20 Avenue Gustave Eiffel – B P 184 – 33607 PESSAC, concernant la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Val de Vienne, aux conditions financières ci-après et pour une durée de 5 ans, reconductible un an :

Sita Sud Ouest	
Prix A : Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées (en bacs roulants) en porte à porte et en points de regroupement	533 177,73 € H.T. / an
Prix B : Collecte sélective (en bacs roulants) en porte à porte et en points de regroupement des emballages et journaux-magazines en mélange	242 287,87 € H.T. / an
Prix C : Collecte des déchets des professionnels identifiés comme gros producteurs, assimilables aux ordures ménagères	23 504,40 € H.T. / an
Prix D1 : Mise à disposition d'une benne ouverte destinée aux déchets du marché d'Aixe-sur-Vienne	600 € H.T. / an
Prix D2 : Enlèvement et vidage de la benne	70 € H.T. / enlèvement

Les options ci-après ne sont pas retenues :

- ✓ Option 1 : collecte des professionnels identifiés comme « gros producteurs », au travers d'une tournée spécifique avec identification des bacs munis de puces RFID et comptabilisation du nombre de levées,
- ✓ Option 2 : collecte des professionnels identifiés comme « gros producteurs », au sein des tournées des particuliers avec identification des bacs munis de puces RFID et comptabilisation du nombre de levées.
- Autorise M. le Premier Vice-Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait de la délibération n° 120/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux Aix sur Vienne - SEMABL

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix sur Vienne, la SEMABL sollicite auprès de la Communauté de Communes le versement anticipé du solde de la participation due au titre des équipements publics de la Zone d'activités, initialement prévu en 2010.

Vu la concession d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL,

Vu la demande formulée par la SEMABL,

Vu le plan de trésorerie prévisionnel,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à verser dès 2009 à la SEMABL la somme de 129 696.46 € H. T. correspondant au solde de la participation de la Communauté de Communes due au titre des équipements publics du Parc d'activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 121/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : SPANC – Redevances 2010 – Modification Conseil d'Exploitation

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

En 2010, il est proposé d'augmenter les montants des redevances d'assainissement non collectif pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées (pollution inférieure à 10 EH) et de maintenir la redevance forfaitaire de 80 € ainsi que celle de 130 € pour la vérification du bon fonctionnement. Par délibération en date du 3 Avril 2008, le Conseil Communautaire a arrêté la liste des membres du Conseil d'Exploitation du SPANC, composé de 6 membres élus et 3 membres choisis parmi des personnes qualifiées dans le domaine de l'assainissement.

Suite à des démissions, il est proposé de désigner de nouveaux membres.

Vu la délibération n° 66/2002 du 10 Décembre 2002 décidant la création d'un SPANC,

Vu la délibération n° 30/2003 du 31 mars 2003 approuvant les statuts du SPANC et le règlement applicable aux usagers du service,

Vu les délibérations n° 130/2006 du 11 décembre 2006 et n° 114/2007 du 28 novembre 2007 modifiant le règlement du SPANC,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 27 Novembre 2009,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – Décide de fixer, selon le tableau ci-dessous, les montants forfaitaires de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2010 pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées :

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euro (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves (pollution < 10 EH)	220
Installations réhabilitées suite au diagnostic de l'existant (pollution < 10 EH)	170
Installation produisant une pollution entre 11 et 50 EH	400
Installation produisant une pollution entre 51 et 100 EH	700
Installation produisant une pollution entre 101 et 200 EH	1 000

2 – Décide de maintenir pour l'année 2010 une redevance forfaitaire de 80 € correspondant aux dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ayant reçu un avis favorable pour la partie conception mais n'étant pas suivi de travaux d'exécution.

3 – Décide de maintenir à 130 € le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, pour l'année 2010.

4 – Décide d'arrêter la liste des Membres du Conseil d'Exploitation du SPANC ainsi qu'il suit :

6 membres Elus	3 personnes (autres)
Sylvie ACHARD	Hervé MONTALEYTANG
Michel BEAUDOU	Jean Pierre SALESSE
Georges DESBORDES	Robert PEYRAT
Gérard DELBOS	
Jean Pierre LATRON	
Martine DELORME JANCY	

Extrait de la délibération n° 122/2009 – visa préfecture : 14-12-09 Objet : Office de tourisme du Val de Vienne – avance sur subvention 2010

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office de Tourisme s'est vu confier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne.

Depuis sa prise de fonction, le Bureau de l'Office de Tourisme a entrepris diverses actions et de nouvelles orientations ont été définies autour de plusieurs axes de développement.

L'association risque de connaître quelques difficultés de trésorerie en début d'année. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de verser à l'Office de Tourisme une avance de 15 000 € sur la subvention 2010.

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°45/2003 du 31 mars 2003 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'Office de Tourisme du Val de Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de verser à l'Office de Tourisme du Val de Vienne une avance sur la subvention 2010, d'un montant de 15 000 € afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie de cette association jusqu'au vote du budget 2010.

Extrait de la délibération n° 123/2009 – visa préfecture : 14-12-09

Objet : Accueil de Loisirs – Actions Jeunes : tarifs 2010

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, les trois Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne, Séreilhac et Verneuil sur Vienne ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En conséquence, les participations financières des familles aux Accueils de Loisirs communautaires sont fixées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Décide de fixer à compter du 1er Janvier 2010 les tarifs des Accueils de Loisirs, ainsi qu'il suit :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 10,60 € la journée
 - . 5,80 € la ½ journée sans repas
 - . 8,00€ la ½ journée avec repas
- Enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 17,90 € la journée
 - . 9,60 € la ½ journée sans repas
 - . 11,80 € la ½ journée avec repas
- Supplément pour tous les enfants de 2 € / nuit en camping

Point Aventure Jeunes et actions jeunes :

- Activités à la journée :
 - Jeunes domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne : 10,60 € la journée
 - Jeunes domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne : 17,90 € la journée
 - Supplément pour tous les jeunes de 5 € / nuits campings
- Adhésion individuelle annuelle foyer de jeunes : 3 € par an
- Sorties et activités exceptionnelles : 5 € par unité de compte

Séjour neige et Camps Eté :

- Jeunes domiciliés sur le territoire du Val de Vienne :
 - . 150 € / enfant de 8 à 11 ans
 - . 180 € / jeunes de 12 à 17 ans
- Jeunes domiciliés hors du territoire :
 - . 300 € / enfant ou jeune

Extrait de la délibération n° 124/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Accueil de Loisirs – Rémunération des Agents

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les trois Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne, Séreilhac et Verneuil sur Vienne ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes assure en régie la gestion des accueils de loisirs situés à Aix-sur-Vienne et Verneuil sur Vienne

Il est proposé de revaloriser les conditions de rémunération des Agents non titulaires, ainsi que le montant de la bourse attribuée aux animateurs stagiaires domiciliés dans le Val de Vienne.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– Décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2010 la rémunération des Agents recrutés au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs situés à Aix-sur-Vienne et Verneuil sur Vienne, ainsi qu'il suit :

- ☞ Directeur : 65 € brut / jour
- ☞ Directeur Adjoint : 57 € «
- ☞ Animateur : 45 € «

- Décide de fixer à 150 € le montant de la bourse accordée aux animateurs en cours de formation BAFA ayant effectué 14 jours de stage pratique à l'accueil de loisirs sous réserve d'une inscription effective à un stage d'approfondissement et de leur domiciliation dans le Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 125/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Accueil de Loisirs – Modification Charte « Actions Jeunes »

Depuis 2005, la Communauté de Communes du Val de Vienne construit chaque année un projet d'actions en direction des jeunes (12-18 ans) habitant sur le territoire. Ces expérimentations font l'objet de réajustements réguliers pour faire évoluer le service en fonction de la demande des jeunes et de leurs familles et des capacités de la collectivité.

Suite à la mutation de l'animateur « jeunes », agent à temps plein, il a été décidé au vu des bilans d'activités des années précédents, de ne pas reconduire certaines actions. Un agent à mi-temps a été recruté pour mener les actions suivantes sur l'année 2010 :

- vendredi ou samedi : 1 fois par mois
- vacances scolaires : Point aventure Jeunes
- jeudi de 12h à 13h au collège
- Echange de jeunes européens : 1^{ère} semaine d'août en Pologne
- 1 Camp en été

La modification des actions nécessite un réajustement de la Charte « actions jeunes » votée en conseil communautaire le 26 Février 2008.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, article L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-6

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les modalités de fonctionnement au service proposé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Février 2008 approuvant la charte d'accueil jeunes applicable aux « 11 – 17 ans »,
Vu le projet de charte « actions jeunes » proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la charte d'accueil jeunes applicable aux activités « 11 - 17 ans », à partir du 1^{er} Janvier 2010.
- Décide d'autoriser le Président à signer les différentes conventions nécessaires à la mise en œuvre des actions menées en faveur des jeunes et tout document s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°12/2008 du 26 Février 2008

Extrait de la délibération n° 126/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Accueil de Loisirs – Convention d'utilisation du matériel Collège Corot

Pour la mise en place des animations proposées aux jeunes par la Communauté de Communes, le service jeunesse souhaite emprunter du matériel de motricité (fil, boule d'équilibre ,) appartenant au Collège JBC Corot situé à Aix sur Vienne.
Madame la Principale du Collège a sollicité l'accord du Conseil d'Administration du Collège et propose une convention définissant les conditions d'utilisation de ce matériel.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention.
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet de convention proposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser le Président à signer avec Mme la Principale du Collège JBC Corot la convention définissant les modalités d'utilisation du matériel de motricité appartenant au collège par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Vienne, ainsi que tous actes s'y rapportant.

Extrait de la délibération n° 127/2009 – visa préfecture : 14-12-09
Objet : Accueil de Loisirs – Convention de mise à disposition de locaux/Commune d'Aixe-sur-Vienne

Dans le cadre du transfert en 2004 de la compétence «d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse», la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier la gestion de l'accueil de loisirs existant à Aix-sur-Vienne.

Une convention a été conclue avec la Commune d'Aixe-sur-Vienne mettant à disposition, moyennant le versement d'une contribution, les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2009.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention, rédigée dans les mêmes termes que la précédente. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Vu la délibération 68/2006 relative à la mise à disposition par la Commune d'Aixe sur Vienne de locaux pour l'accueil de loisirs,

Vu la délibération 95/2007 relative à l'avenant n° 1 de la convention de mise à disposition de locaux et matériels par la Commune d'Aixe-sur-Vienne,
Vu le projet d'avenant pour la mise à disposition de la « Maison d'Activités et Loisirs »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec Mme Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjointe, représentant la Ville d'Aixe-sur-Vienne, la convention de mise à disposition de locaux et matériels, nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire prenant effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

Extrait des délibérations n° 128/2009 – visa préfecture : 14-12-09

Objet : Subvention « Ma Camping 87 »

La Communauté de Communes du Val de Vienne a, dans le cadre de ses compétences, la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le Schéma Départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

L'Association Ma Camping 87, a pour principal objectifs d'intervenir dans le domaine de l'habitat, de la formation, scolarisation, santé, et défense des droits des gens du voyage.

Cet accompagnement social, juridique et sanitaire menée par l'Association auprès des voyageurs qui stationnent sur le territoire est important.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir les actions de Ma Camping 87 en lui versant une participation symbolique de 150 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association « Ma Camping 87 »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'Association « Ma Camping 87 » 1 Rue René Caillie 87000 LIMOGES qui œuvre en faveur des gens du voyage.

Extrait de la délibération n° 129/2009 – visa préfecture : 14-12-09

Objet : Fusion SABVM/SIABA

La Communauté de Communes du Val de Vienne dans le cadre de ses compétences adhère au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM).

Les attributions du Syndicat concernent pour l'essentiel :

- l'aménagement, la restauration et l'entretien des berges et du lit des rivières (Vallée de la Vienne et son chevelu ; bassin versant de la Glane),
- l'aménagement et l'entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telle que le canoë kayak ou autres)
- les activités d'animation de loisirs nautiques, environnementales et éducatives sur le bassin versant de la Vienne.

La Communauté de Communes du Val de Vienne adhère également au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA) qui a pour mission l'aménagement du Bassin et notamment les travaux propres à favoriser la pêche, les loisirs nautiques et le tourisme.

Il s'agit de deux syndicats mixtes qui peuvent être autorisés à fusionner conformément à l'article L. 5711-2 du CGCT.

Dans un souci d'optimisation des moyens humains et financiers, et pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la fusion des deux syndicats qui disposent de compétences identiques notamment en ce qui concerne l'aménagement, la restauration et l'entretien de berges et du lit des cours d'eau, a été envisagée.

La procédure de fusion suppose des délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats mixtes et des deux tiers au moins des membres de chaque syndicat représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié des membres de chaque syndicat représentant les deux tiers de la population.

Le préfet apprécie si cette fusion est opportune au regard du développement de l'intercommunalité.

C'est dans ce contexte, qu'un arrêté préfectoral validant la proposition d'un nouveau périmètre a été publié le 19 mai 2009 après délibérations concordantes des deux syndicats en date des 18 et 20 mars 2009,

Conformément à l'article 1 de cet arrêté faisant référence aux articles L. 5711-2 et L 5211-41.3 du CGCT, les comités syndicaux et les collectivités membres de ces syndicats sont appelés à se prononcer sur le projet de fusion.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer en faveur de la fusion du SABVM et du SIABA.

L'accord porte sur :

- le périmètre concerné,
- les statuts,
- les modalités de représentation des membres au sein du comité syndical.

Après accord, la fusion devra être prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les validations des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne respectivement en date du 20 et du 18 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral DRCLE2 – N° 2009-1152 du 19 mai 2009 relatif au périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes « Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette »,

Vu le projet de statut présenté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- de se prononcer favorablement sur la fusion des deux syndicats mixtes fermés : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette,
- de se prononcer favorablement sur le nouveau périmètre proposé par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009,
- de se prononcer favorablement sur le projet de statut présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette fusion et à signer tous actes s'y rapportant.

Extrait de la délibération n° 130/2009 – visa préfecture : 14-12-09

Objet : SEHV : Participation des Collectivités aux raccordements électriques – fonds de concours

Le Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV), autorité concédante des réseaux publics de distribution d'énergie électrique assure pour l'ensemble des communes et des EPCI adhérents, les missions de maître d'ouvrage des travaux d'extension et de raccordements aux réseaux électriques.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être désormais versés entre le SEHV et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes de l'établissement public et de ses membres concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire que les contributions versées par la Communauté de Communes dans le cadre des extensions de réseaux prennent désormais le statut de fond de concours ; ceux-ci s'inscriraient en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » dans la comptabilité M14 des communes et des E.P.C.I. adhérents.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 2009-431 du 20 avril 2009,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV qualifiant les contributions des collectivités dans le cadre des extensions de réseaux relevant du statut de fond de concours,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de qualifier les participations de l'EPCI au coût des extensions de réseaux, comme étant des fonds de concours, dans le cadre des opérations d'extension de réseaux de distribution électrique.

Extrait de la délibération n° 131/2009 – visa préfecture : 27/01/2010
Objet : Parc d'Activités du Grand Rieux - Avance de trésorerie SEMABL

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne, la Société SEMABL demande à la Collectivité une avance de trésorerie, dans le cadre de la concession d'aménagement et dans la limite d'un montant de 500 000 € conformément aux dispositions de l'article L.1523-2, 4°, du CGCT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'avance de trésorerie jointe en annexe.

Vu la concession d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL,

Vu la demande formulée par la SEMABL,

Vu le plan de trésorerie prévisionnel,

Vu le projet de convention d'avance de trésorerie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec le représentant de la SEMABL la convention d'avance de trésorerie ayant pour objet de préciser les conditions de versement et de remboursement d'une avance effectuée par la Communauté de Communes du Val de Vienne, dans la limite de 500 000 € à la SEMABL, dans l'attente de la mise en place effective d'un prêt de la Caisse d'Epargne.